

**L'hon. M. Marler:** Ce n'est qu'un léger étonnement.

**M. Barnett:** Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au sujet de cet article particulier du bill. Le ministre se rappellera sans doute que j'ai échangé de la correspondance avec lui, au cours des derniers jours, au sujet d'un cas concernant le temps pendant lequel un ancien combattant peut être absent du pays. Il est certain que, s'il avait été disposé à agir dans le sens proposé par mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest, en faisant adopter cette mesure, le problème dont je parlais ne causerait plus d'inquiétude. Cependant, ma question doit, en réalité, être examinée à la lumière des dispositions de l'article 9 du bill, qui précise que ce dernier est présumé être entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre, une fois adopté par la Chambre. Ma question a trait à cette date d'entrée en vigueur, eu égard à cette disposition de l'article qui prolonge la durée permise d'absence de trois à six mois.

Ce que je voudrais savoir, c'est si cela signifie que la période de six mois ne s'appliquera qu'à ceux qui ont quitté le Canada après la date d'entrée en vigueur du présent bill, ou si la période de six mois s'appliquera aux anciens combattants ou à leurs épouses qui peuvent être absents, mais qui reviendront dans les six mois après leur départ. Il me semble que la question est importante, parce qu'elle touche ceux qui peuvent être absents du pays à l'heure actuelle, et qu'il faut bien nous entendre à cet égard avant de laisser adopter l'article.

**L'hon. M. Brooks:** Dans le cas mentionné par le député, si le bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants était parti trois mois, disons, avant le 1<sup>er</sup> novembre, il pourrait encore rester trois autres mois après le 1<sup>er</sup> novembre et recevoir ses six mois de pension. Voilà comme j'interprète et comme je comprends le projet de loi.

**M. Barnett:** Le ministre a dit que, s'il était absent trois mois avant le 1<sup>er</sup> novembre, il pourrait rester absent trois autres mois. C'est bien cela?

**L'hon. M. Brooks:** Oui.

**M. Barnett:** Prenons un exemple, alors: mettons que les intéressés soient déjà absents depuis quatre mois et qu'ils reviennent deux mois après le 1<sup>er</sup> novembre. Quelle sera alors la situation?

**L'hon. M. Brooks:** Deux mois après le 1<sup>er</sup> novembre? S'ils étaient absents depuis quatre mois, ils auraient droit à deux autres mois après le 1<sup>er</sup> novembre.

[M. Tucker.]

**M. Barnett:** Ils recevraient encore—

**L'hon. M. Brooks:** Un versement de six mois.

**M. Barnett:** Un versement de six mois après leur retour?

**L'hon. M. Brooks:** En effet, telle serait mon interprétation.

**M. Tucker:** Le ministre m'a fait l'honneur de me dire que j'ai une imagination féconde, mais il doit certainement exister des chiffres qui lui permettent de tirer des conclusions sur ce qu'il en coûterait pour permettre à des gens de s'absenter tout en touchant les allocations, s'ils étaient malades et avaient besoin de s'expatrier pour raisons de santé. Les chiffres qu'il pourrait avoir, j'imagine, sont ceux qui indiquent combien d'anciens combattants ont dû aller aux États-Unis et dont l'allocation a été supprimée parce qu'ils y sont demeurés plus de trois mois. A-t-il des chiffres à cet égard?

**L'hon. M. Brooks:** Monsieur le président, d'après les renseignements que je possède, il y en a eu un.

**M. Tucker:** Durant quelle période?

**L'hon. M. Brooks:** Depuis 1954.

**M. Tucker:** Et aucun depuis lors?

**L'hon. M. Brooks:** Non.

**M. Tucker:** J'en conclus, monsieur le président, qu'il y en a un seul dont la santé a été tellement mauvaise qu'il a dû se rendre là-bas et qui a perdu son allocation d'ancien combattant. Cela convaincrait peut-être le ministère qu'il ne serait pas considérable le nombre de ceux qui devraient vivre sous un climat plus chaud en raison de leur santé; le ministère pourrait le contrôler. J'aimerais que le ministre dise s'il est aussi favorable que lorsqu'il était dans l'opposition à l'idée de laisser verser l'allocation à une personne qui obtient un certificat ou qui atteste devant les hauts fonctionnaires que sa santé l'oblige à rester sous un climat autre que celui du Canada, sous un climat sec par exemple. Peut-être est-ce nécessaire en raison de sa santé; il peut avoir la tuberculose ou quelque maladie du genre. Les déclarations répétées des collègues du ministre, quand il était dans l'opposition, m'ont bien donné l'impression qu'ils étaient acquis à cette idée. J'aimerais savoir s'ils y sont encore aussi favorables, et si la seule raison pour laquelle ils n'ont pas inscrit dans le bill une disposition en ce sens, c'est parce qu'ils n'ont pas eu le temps de la faire.

**L'hon. M. Brooks:** Monsieur le président, je puis parler en mon nom. L'honorable député puise certainement dans son imagination. Je ne me rappelle pas m'être jamais